

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Olivier HAAG - Maire - Denis HESSE - Michèle SARTORIUS - Dominique MEYER - Joëlle BECK - Adjoint - Jean-Pierre DONEDDU - Joëlle ISLER - Geneviève MEGEL - Marie-Christiane MENSCH - Cindy MULLER - Aline PHILIPP - Michel WERNETT

ABSENTS EXCUSE : Mr Philippe GEYER

PROCURATION : Mme MOMPER Patricia - M. KELLER Alfred

Mme Patricia MOMPER est présente à partir de 20h00.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

2 : PRÉSIDENCE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
élit M. Jean-Pierre DONEDDU, Président de séance pour les
délibérations concernant :
- le Compte Administratif 2017.

Mme Patricia MOMPER est présente à partir de ce point.

3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de M. Jean-Pierre DONEDDU, conseiller municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

* <u>Dépenses</u> :	520 361.17 €
* <u>Recettes</u> :	608 593.46 €

Excédent de clôture : 88 232.29 €

Investissement

* <u>Dépenses</u> :	507 467.82 €	Restes à réaliser	73 500.00 €
* <u>Recettes</u> :	410 619.71 €		19 232.00 €

Déficit de clôture : - 96 848.11 €

RESULTAT : Déficit : - 8 615..82 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2017,

☒ constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **88 232.29 €**,

☒ constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de **96 848.11 €**,

☒ vu l'état des Restes à Réaliser : **73 500.00 €** en dépenses et **19 232.00 €** en recettes d'investissement,

☒ décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de **88 232.29 €** euros (compte 1068), Budget 2018.

Le déficit cumulé de la section d'Investissement (**96 848.11 €**) sera repris en report à nouveau débiteur de la section d'investissement (compte 001).

Résultat du vote : unanimité

5 : COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

☞ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

☞ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

☞ après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

☞ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget de l'exercice de la Commune,

☞ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

☞ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

■ déclare, à l'unanimité, que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 : TAXES LOCALES 2018 : TAUX D'IMPOSITION

Suite aux explications de M. Denis HESSE, Adjoint délégué aux Finances, concernant les taux d'imposition des taxes directes locales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

M. le Maire propose au Conseil, le maintien du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du maintien du taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018 :

à savoir :

- Taxe d'Habitation :	11.53 %
- Foncier bâti :	12.76 %
- Foncier non bâti :	36.26 %

7 : BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2018 présenté par la Commission Communale des Finances et clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DÉPENSES :	620 870 €
- RECETTES :	620 870 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DÉPENSES :	1 249 858 €
- RECETTES :	1 249 858 €

Résultat du vote : unanimité

8 a. TERRAIN RUE DE LA FORÊT : BORNAGE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de faire borner, en vue de vendre, la partie de la parcelle n° 55, Section 2, donnant sur la rue de la Forêt, sur une largeur de 30 m maximum et une profondeur de 30 m minimum,
- confie les travaux au Cabinet Gingembre de Sarreguemines.
- la facture sera prise en charge sur le Programme 223, article 2111 « terrains rue de la Forêt » ouvert au Budget 2018.

8 b. VENTE DE TERRAIN RUE DE LA FORÊT : MANDAT AGENCE

Vu la décision de ce jour, décidant du bornage d'une partie de la parcelle N° 55, Section 2, rue de la Forêt, en vue de vendre,

M. le Maire présente aux élus des propositions d'honoraires d'agences immobilières pour leur intervention dans la vente de ce terrain.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- confie à l'agence Côté Immobilier de Sarreguemines la vente de ladite parcelle aux conditions suivantes :

- prix de vente minimum : 90 000 €
- construction limitée à de l'habitat individuel non collectif
- les frais d'agence, 4 500 € TTC, seront à la charge de l'acquéreur,
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Le Maire est autorisé à signer le contrat et tout document annexe

8 c. VENTE DE TERRAIN RUE DES JARDINS : MANDAT AGENCE

M. le Maire expose aux élus que la Commune est propriétaire d'un terrain constructible dans la rue des Jardins, Section 6, N° 160, d'une superficie de 7a48.

Il présente aux élus des propositions d'honoraires d'agences immobilières pour une intervention dans la vente éventuelle de ce terrain.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,
- décide de la vente de la parcelle n° 160, section 6, d'une superficie de 7a48
- confie à l'agence Côté Immobilier de Sarreguemines la vente de ladite parcelle aux conditions suivantes :

- prix de vente minimum : 50 000 €
 - les frais d'agence, 3 000 € TTC, seront à la charge de l'acquéreur,
 - les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Maire à signer le contrat et tout document annexe.

9. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Hundling d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Hundling est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

10. MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONVENTION

Le Maire présente la nouvelle convention fixant les principes de fonctionnement du réseau de lecture publique du territoire de la C.A.S.C. validé par le Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

autorise le Maire à signer la convention définissant les engagements et les relations entre la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines et la bibliothèque municipale.

11 : SUBVENTIONS 2018

L'assemblée municipale, pour l'exercice 2018,

1. alloue une subvention de **645 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hundling (assurance des membres actifs).
2. alloue une subvention de **40 €** à l'Amicale des Secrétaires de Mairie de la Région de Sarreguemines

Décisions prise à l'unanimité

12 : CENTRE DE LOISIRS ÉTÉ 2018

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens signée avec l'OPAL, le Conseil fixe les dates du Centre de Loisirs soit du 16 juillet au 10 août 2018

13 : FORMATION DU JURY CRIMINEL 2019

Pour la formation de la liste annuelle du JURY CRIMINEL de 2019, le tirage au sort à partir de la liste électorale a donné le résultat suivant :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - HAYDINGER Audrey
ép. PORCHER | née le 16/07/1976 à Forbach (Moselle)
27 c rue du Vieux Moulin
57990 HUNDLING |
| - LEAL Nicolas | né le 12/08/1995 à Forbach (Moselle)
20 a rue du Mal Leclerc
57990 HUNDLING |
| - MULLER Julien | né le 20/01/1989 à Sarreguemines
(Moselle)
1 rue de la Paix
57990 HUNDLING |
| - ROSENKRANZ Marie Anne | née le 06/05/1996 à Sarreguemines
(Moselle)
5 rue des Muguets
57990 HUNDLING |

14 : RUE CHATEAUBRIAND : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme MULLER-MIRNIK Patricia a déposé une demande d'autorisation d'aménager dans un souci de propreté et d'esthétique de l'ensemble, à ses frais, le terrain communal situé devant l'immeuble 5 Rue Chateaubriand.

Objet : création d'une allée de garage

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
le Conseil Municipal

- répond favorablement à la requête de Mme MULLER-MIRNIK Patricia
- rappelle que cette partie aménagée de l'usoir restera domaine public.

15. CHARTE « COMMUNE NATURE »

Mme Michèle SARTORIUS, adjointe, donne lecture d'une proposition de charte concernant l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue de réduction, voire de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux. L'accompagnement de la commune dans cette démarche est assuré par la FREDON dans le cadre de ses missions d'assistance pour la réduction de

l'utilisation de pesticide (démarche « zéro pesticide ») financé par la Région Grand Est et les Agences de l'eau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

* décide de participer à la démarche zéro pesticide,

* autorise le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux, ainsi que tous documents annexes.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

16 . DIVERS

- Écoles : 1 toilette pour Personne à Mobilité Réduite sera installée à l'école Jules Verne.
- Fibre optique : les délais de pose de la fibre seront respectés, fin juin. Des permanences d'information pour la population seront programmées très prochainement.
- Sapeurs-Pompiers : vu la baisse des effectifs, une fusion entre les corps de première intervention de Hundling, Ippling et Metzing est prévue pour 2019. Des travaux sont à entreprendre au local communal, ils seront financés par le SDIS.
- SESAM'GR : à ce jour, 1 candidature a été déposée.
- M.S.P. : 2 réunions ont eu lieu avec les professionnels dont une avec M. le Sous-Préfet. Le montant de la subvention accordée au titre du DSIL n'est pas encore connu.
- City stade / aire de jeux : la commission des travaux sera consultée

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été soumis aux conseillers.

HAAG Olivier	
HESSE Denis	
SARTORIUS Michèle	
MEYER Dominique	
BECK Joëlle	
DONEDDU Jean-Pierre	
GEYER Philippe	
ISLER Joëlle	
KELLER Alfred	
MEGEL Geneviève	
MENSCH M.Christiane	
MOMPER Patricia	
MULLER Cindy	
PHILIPP Aline	
WERNETT Michel	